

Arrêté n° 2675 MFT du 7 avril 2025 portant délégation de signature de M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes

(NOR : CAU25504228AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°79 N du 09/04/2025 à la page 1 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 18/04/2025

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ;
 Vu l'arrêté n° 321 CM du 12 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 302 CM du 10 mars 2025 portant nomination de M. Tema HAUATA en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 255 PR du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Rachel TURINA épouse TAU en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 1373 MAE du 6 février 2020 portant titularisation de Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes à Tubuai ;
 Vu l'arrêté n° 1429 MFT/DTI du 25 février 2025 portant changement d'affectation de Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu la convention n° 11361 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Australes ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :
 - a) Décisions de congés annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - b) Notations et propositions de bonifications ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
 - c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation en vigueur ;
 - d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
 - e) Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
 - f) Conventions de stage et conventions d'engagement volontaire au développement.

Art. 2

Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu du point 1° ci-dessus.

Art. 3

Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Australes a la charge ;
- 2° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu du point 1° ci-dessus.

Art. 4

Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix (10) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour le personnel placé sous son autorité directe.

Art. 5

Pour le compte du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles :

Délégation de signature est donnée à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, de développement des archipels et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont elle assure la représentation indirecte.

Art. 6 *Rédaction issue de Arrêté n° 2961 MFT du 17 avril 2025*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, responsable des affaires générales et financières de la circonscription des îles Australes.

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 2961 MFT du 17 avril 2025*

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau de la circonscription des îles Australes et de la responsable des affaires générales et financières, les délégations prévues au présent arrêté sont attribuées à Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, secrétaire de direction à la circonscription des îles Australes.

Art. 8 *Rédaction issue de Arrêté n° 2961 MFT du 17 avril 2025*

Article abrogé

Art. 9 *Rédaction issue de Arrêté n° 2961 MFT du 17 avril 2025*

Article abrogé

Art. 10

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 avril 2025.

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2675 MFT du 7 avril 2025 portant délégation de signature de M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes](#), JOPF n° 79 N du 09/04/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 2961 MFT du 17 avril 2025](#), JOPF n° 88 N du 18/04/2025 à la page 22